

**Engagement des chefs traditionnels pour la prévention
des conflits communautaires le long de la rivière
Komadougou, autour du bassin du lac Tchad et des
cuvettes oasiennes de la région de Diffa au Niger**

Septembre 2019

Préambule

Nous, chefs traditionnels de la région de Diffa, signataires du présent Engagement ;

Conscients que les tensions entre agriculteurs et éleveurs ont toujours existé en période de culture le long de la rivière Komadougou, autour du bassin du lac Tchad et des cuvettes oasiennes ;

Conscients que la série d'affrontements disparates ayant opposé agriculteurs et éleveurs entre décembre 2016 et mai 2019 dans plusieurs communes de la région, et ayant notamment entraîné la mort de plusieurs personnes, est susceptible de se transformer en conflits ;

Conscients que le partage des ressources naturelles autour de la Komadougou, du bassin du lac Tchad et des cuvettes oasiennes est source de tensions entre les agriculteurs et les éleveurs de nos communautés respectives et qu'elles risquent de se transformer en conflits lors de la transhumance annuelle des animaux ;

Convaincus que la connaissance et le respect par les chefs traditionnels et les communautés des règles en matière d'accès aux ressources naturelles partagées sont essentiels pour la prévention et la gestion concertée des différends ;

Se rappelant que durant plusieurs décennies les relations entre les communautés que nous représentons étaient basées sur les principes de solidarité, de cousinage à plaisanterie et de recherche d'une compréhension mutuelle ;

Déterminés à œuvrer pour pacifier la cohabitation entre nos communautés ;

Réunis à Diffa dans le cadre de la médiation entreprise depuis juin 2019 par les autorités nationales et régionales, et soutenue par le Centre pour le dialogue humanitaire (HD) ;

Convenons de ce qui suit et nous engageons à mettre en œuvre intégralement et de bonne foi les dispositions du présent Engagement en reconnaissant notre responsabilité première à cet égard :

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Par le présent engagement, les chefs traditionnels décident de tout mettre en œuvre pour apaiser les tensions entre les communautés qu'elles représentent et ainsi contribuer à prévenir l'émergence des conflits.

Chapitre II : Causes et conséquences des tensions

Article 2 : Les chefs traditionnels signataires s'accordent à dire que les tensions qui opposent leurs communautés respectives le long de la rivière Komadougou, dans le bassin du lac Tchad et autour des cuvettes oasiennes dans la région de Diffa sont le résultat des éléments suivants :

- a) L'amenuisement des espaces de culture et de pâturage en raison des attaques terroristes et de mesures limitant l'accès à certaines zones de production, et dans un contexte d'accroissement du cheptel et de pression démographique ;
- b) La méconnaissance et/ou le non-respect des textes régissant le foncier rural et des droits coutumiers ;

- c) Le manque de cohérence et de communication entre les acteurs en charge de la gestion du foncier et le chevauchement de leurs compétences dans un contexte de pression foncière grandissante ;
- d) Les dégâts champêtres ;
- e) Le vol d'animaux ;
- f) La lenteur de la justice dans le traitement des dossiers qui lui sont soumis ;
- g) Le sentiment d'injustice et le recours à la violence pour résoudre les différends.

Article 3 : Les chefs traditionnels signataires, s'accordent à dire que les tensions qui opposent leurs communautés respectives le long de la rivière Komadougou, autour du bassin du lac Tchad et des cuvettes oasiennes dans la région de Diffa ont eu, depuis 2016, pour conséquences :

- a) Des dizaines de morts et une centaine de blessés ;
- b) La dégradation de la cohésion sociale entre agriculteurs et éleveurs mais également le repli identitaire ;
- c) La détention illégale grandissante d'armes à feu ;
- d) L'arrestation et la détention de plusieurs personnes.

Chapitre III : Engagements des Chefs traditionnels signataires

Article 4 : Les Chefs traditionnels signataires s'engagent conjointement à :

- a) Promouvoir la coexistence pacifique et l'unité nationale auprès des communautés qu'ils représentent ;
- b) Condamner tout acte susceptible de fragiliser la cohésion sociale ;
- c) Respecter et faire respecter les règles d'accès aux ressources naturelles partagées tel que stipulées par les textes régissant le foncier rural en vigueur ;
- d) Encourager les leaders communautaires à s'engager en faveur de la paix en ne diffusant que des messages de cohésion et d'apaisement ;
- e) Conduire une caravane de sensibilisation sur les règles d'accès aux ressources naturelles partagées et de vulgarisation du contenu du présent Engagement ;
- f) Signaler aux chefs de la zone, dans la mesure du possible, l'arrivée des éleveurs transhumants et d'aider à dénoncer les auteurs en cas de dégâts ;
- g) Respecter les dates de libération des champs fixées par les autorités ;
- h) Demander aux administrés installés sur d'autres territoires que le leur d'origine de respecter le chef du ressort et ses actes de conciliation en cas de différends.

Chapitre IV : Recommandations adressées à l'Etat

Article 5 : Les chefs traditionnels signataires du présent Engagement demandent à l'Etat de soutenir leurs efforts de pacification le long de la rivière Komadougou, autour du bassin du lac Tchad et des cuvettes oasiennes dans la région de Diffa. Plus précisément, les chefs traditionnels signataires demandent à l'Etat de :

- a) Faciliter, à travers ses partenaires, des missions de sensibilisation auprès des communautés sur l'ensemble des textes régissant le foncier rural ;
- b) Renforcer les capacités des chefs traditionnels et des maires quant aux textes régissant le foncier rural ;
- c) Accélérer le traitement des affaires pendantes devant la justice ;
- d) Accélérer la mise en place de l'unité spéciale de sécurité dans la commune de Chétimari et multiplier des patrouilles permanentes le long de la Komadougou ;

- e) Instruire ses représentants, notamment ceux de la justice et des Forces de défense et de sécurité, ainsi que les préfets et les maires, à adopter un comportement irréprochable dans le traitement des dossiers fonciers ;
- f) Veiller à ce que les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations de développement (AD) respectent leurs missions statutaires et le protocole de mise en œuvre de leurs activités sans se substituer à l'Etat.

Chapitre V : Suivi de la mise en œuvre

Article 6 : Les chefs traditionnels signataires du présent Engagement arrêtent la décision de se réunir trois fois lors de la première année suivant la signature du présent Engagement afin de faire le point sur sa mise en œuvre et, si besoin, de renouveler et ajuster son contenu.

Article 7 : Un Comité de suivi est mis en place, dont la mission est de :

- a) Faire un point régulier avec les Signataires sur l'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du présent processus afin d'en renforcer la portée ;
- b) Prévenir et gérer les différends entre les Parties pouvant conduire au non-respect du présent engagement ;
- c) Identifier, au besoin, des mesures additionnelles nécessaires au processus de réconciliation intercommunautaire.

Article 8 : La composition du Comité de suivi sera officialisée par arrêté du Gouverneur. Onze (11) membres sont désignés pour constituer le Comité de suivi. Il s'agit du Gouverneur ou de son représentant, du président du conseil régional ou son représentant, d'un préfet, de deux chefs traditionnels (un canton et un groupement), d'un maire, du point focal du secrétariat du Code rural, de deux représentants d'organisations de la société civile (une femme et un jeune) et de deux chefs ayant joué le rôle de médiateur dans ce processus.

Chapitre VI : Gestion des différends

Article 09 : Les chefs traditionnels signataires du présent Engagement mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable et par la négociation tout différend survenant entre eux, dans l'esprit de coopération, d'amitié et de fraternité qui sous-tend le présent Engagement.

Article 10 : En cas de défaillance observé dans l'accomplissement du présent Engagement ou en cas de différend relatif à son interprétation, les chefs traditionnels signataires, saisiront le Comité de suivi afin qu'une solution consensuelle soit identifiée et appliquée.

Chapitre VII : Dispositions finales

Article 11 : Les chefs traditionnels signent le présent Engagement en trois exemplaires en français et, si le besoin en est ultérieurement exprimé par les communautés qu'elles représentent, s'engagent à le traduire en kanuri, fulfuldé et/ou hausa.

Article 12 : Le présent engagement entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les chefs traditionnels.

Fait à Diffa, le 12 septembre 2019

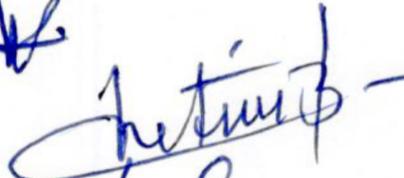
Signataires de l'Engagement pour la prévention des conflits communautaires le long de la rivière Komadougou, autour du bassin du lac Tchad et des cuvettes oasiennes

Les chefs des cantons

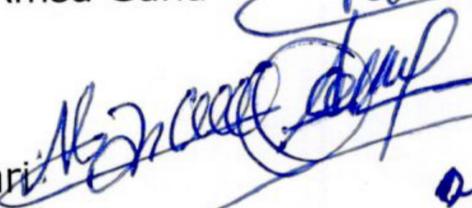
Bosso: Ibrahim Gambo Katchalla



Chetimari: Chetima Boukar Chetima Amsa Gana



Goudoumaria: Mai Warouma Arifa



Komadougou: Kazelma Mamadou Kiari



Mainé Soroa: Abdou Gasso Katchalla Katchallou

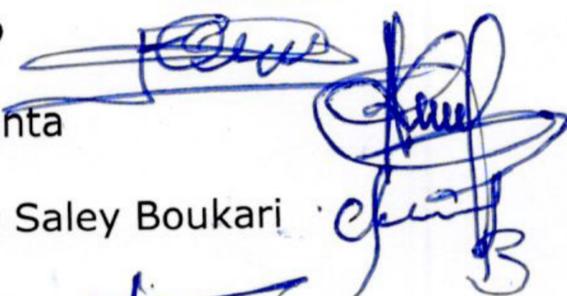
N'Guigmi : Mai Inoussa Mai Manga

Les chefs des groupements

Ambouram Ali : Lamido Ousseini Ali



Dinkari : Lamido Ousmane Daro



Foulatari : Lamido Ahmadou Kanta

N'Guel Malam Barma : Lamido Saley Boukari

Latouaram: Lamido Lawan Barma

Kawa : Lamido Hamadou Adamou

Mellari : Lamido Moussa Amadou

N'Garanna : Lamido Iftaji Bello

N'guelbeili : Lamido Hammadou Moumouni

Toumour : Boucar Mani Orthé

Les chefs Médiateurs

Mabrouk Ben Adam

Eli Kedellah Hagard



Le Gouverneur de la Région de Diffa
Issa Lemine

